John

RE

T. VI

Fondé

o

John Dandurand

REGLEMENT

DE LA

SOCIETE

DE

T. VINCENT DE PAUL,

Fondée à Québec, le 12 Nov. 1846.

A QUÉBEC,

CHEZ WILLIAM NEILSON,

1847.

J. O. FILTEAU & FRERE
2
LIBRA ES
Rue de
QUEBEC

Co
conn
Soci
blie
On
men
d'au
sieu
misè
jet c
le l
née,
Not
dèle
L
des
plus
se,
qua

AVERTISSEMENT.

Ce n'est qu'en 1846 que l'on a pu connoître et apprécier à Québec la Société de St. Vincent de Paul, établie à Paris depuis plusieurs années. On n'eut pas plutôt appris le bien immense qu'elle fait en France et en d'autres royaumes d'Europe, que plusieurs de nos citoyens, touchés de la misère des pauvres, formèrent le projet de l'introduire parmi nous : et dès le 12 de novembre de la même année, ils formèrent la Conférence de Notre Dame de Québec, sur le modèle de celles de Paris.

Leur exemple n'a pas tardé à avoir des imitateurs. Déjà l'on compte plusieurs conférences, dans la paroisse de St. Roch, et dans les autres quartiers de la ville.

D'abord on avait cru que l'on pourrait suivre en tout le règlement admirable des Conférences de Paris. Mais bientôt on s'est apperçu que les circonstances n'étant pas les mêmes, il fallait aussi modifier les règles, en plusieurs points. C'est ce que l'on a fait, en ne s'écartant toutefois en rien de l'esprit de la société.

"Le réglement de la Société de St. Vincent de Paul fondée à Québec", que l'on donne ici, est donc le même, quand au fond, que celui de la Société établie en France. C'en est un extrait approprié à nos usages et à nos besoins. La forme a été changée : mais la substance a été conservée.

Puissent tous les hommes généreux qui ont déjà consenti, ou qui consentiront dans la suite à faire partie de cette excellente Société, se bien pénétrer de l'esprit de ce réglement destiné à leur usage, esprit qui est celui de la charité chrétienne; et con-

tinuer avec ferveur et persévérance, l'œuvre sainte qu'ils ont commencée avec tant de succès pour le soulagement et la consolation des pauvres de Jésus-Christ.

Québec, Mars 1847.

SA

FONDÉ

Ext
Décem

Vo
ganis
de no
longt
année
exist
rer
avan
d'exi
se fû

REGLEMENT

DE LA

SOCIETE

DE

SAINT VINCENT DE PAUL.

FONDÉE A QUÉBEC LE 12 NOVEMBRE 1846.

Extrait du Réglement publié à Paris en Décembre 1835.

Voici enfin le commencement d'organisation écrite que nous appelions de nos vœux. Elle s'est fait attendre longtemps, car il y a déjà plusieurs années que notre petite association existe. Mais ne fallait-il pas s'assurer que Dieu voulait qu'elle vécût avant de lui imprimer une forme d'existence? Ne fallait-il pas qu'elle se fût assise, qu'elle sût ce que le ciel

demandait d'elle, qu'elle jugeât de ce qu'elle pouvait faire par ce qu'elle avait fait déjà, pour se donner des règles et se fixer des devoirs? Aujourd'hui, nous n'aurons eu, en quelque sorte, qu'à traduire en réglement des usages suivis et aimés; c'est une garantie certaine que nos règles seront bien accueillies de tous, et ne tomberont point en oubli.

Notre petite réunion portait d'abord le titre de *Conférence de charité de Saint Vincent de Paul;* elle s'appela ainsi, parce que ce fut son nom dès le commencement et pour ne pas oublier les circonstances de son origine, que personne en particulier ne peut se rapporter. Quelques-uns de nous, en se livrant à la défense des dogmes de la religion dans les discussions orageuses de sociétés littéraires, pensèrent que ce n'était pas assez de parler, qu'il fallait aussi agir; de là

les œuvres de charité auxquelles ils s'adonnèrent, de là la *conférence de charité*.

Devenus nombreux, et obligés de nous diviser en sections, plusieurs d'entre nous, d'ailleurs, désirant se réunir dans d'autres villes où désormais ils se voyaient obligés de résider, le nom de *Conférence* est resté à chacune des sections qui toutes sont comprises sous la dénomination commune de *Société de Saint Vincent de Paul.*

Nous éviterons de donner jamais à notre œuvre le nom d'aucun de ses membres, quelques services qu'il soit censé lui avoir rendus, ou des locaux dans lesquels elle s'assemble, de peur que nous ne nous accoutumions à la regarder comme la chose de l'homme: les œuvres chrétiennes n'appartiennent qu'à Dieu, qui est l'auteur de tout bien.

C'est un mouvement de piété chrétienne qui nous a réunis; c'est pourquoi nous ne cherchons pas ailleurs que dans l'esprit de la religion, dans les exemples et les paroles de Notre-Seigneur, dans les enseignements de l'Eglise et la Vie des Saints, les règles de notre conduite ; c'est pourquoi nous sommes placés sous le patronage de la sainte Vierge et de St. Vincent de Paul, auxquels nous vouons un culte particulier et dont nous nous efforçons de suivre les traces.

Jésus-Christ a voulu d'abord pratiquer ce qu'il devait ensuite enseigner aux hommes : *cœpit facere et docere ;* notre désir est d'imiter, suivant nos faibles forces, ce divin modèle. La fin de la Conférence est donc : 1°. de maintenir ses membres, par des exemples et des conseils mutuels, dans la pratique d'une vie chrétienne ; 2°. de visiter les pauvres à do-

micile, de leur porter des secours en nature, de leur donner aussi des consolations religieuses, nous souvenant de ces paroles de notre Maître: *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei ;* 3°. de nous appliquer, selon nos facultés et le temps que nous en avons, à l'instruction élémentaire et chrétienne des enfants pauvres, soit libres, soit prisonniers : ce que nous aurons fait pour le plus petit d'entre nos frères, Jésus-Christ nous a promis qu'il se le tiendra pour fait à lui-même ; 4°. de répandre des livres moraux et religieux ; 5°. de nous prêter à toutes sortes d'autres œuvres charitables auxquelles pourraient suffire nos ressources, qui ne contrarieraient pas le but premier de la Société et pour lesquelles elle provoquerait notre concours sur la proposition de ses directeurs.

La *Société de charité* se compose de membres actifs et d'autres qui ne peuvent vaquer aux œuvres auxquelles elle se livre. Ces derniers aident au moins les premiers de leurs démarches et de leur influence; ils remplacent, par leurs offrandes et par leurs prières, la coopération réelle à laquelle ils sont forcés de renoncer.

La *Société de Charité* doit s'appliquer à acquérir et pratiquer toutes les vertus: il en est pourtant quelques-unes qui conviennent davantage à ses membres pour l'accomplissement des fonctions charitables dont ils se chargent; il faut mettre de ce nombre, l'abnégation de soi-même, la prudence chrétienne, un amour efficace du prochain, le zèle du salut des âmes, la mansuétude du cœur et des paroles, et surtout l'esprit de fraternité. Ils doivent, par conséquent, méditer les maximes évangéliques

qui recommandent ces vertus, et en faire la règle de leur vie. C'est pourquoi il convient de rappeler ici ces maximes et de leur donner quelques développements applicables à notre œuvre.

1°. Il faut entendre par *abnégation de soi-même* le détachement de son propre sens, sans lequel aucune association n'est durable. L'homme amoureux de ses pensées tient en dédain celles des autres; le mépris de ses frères, loin d'unir, engendre la division. Nous acquiescerons donc volontiers à l'avis des autres, et nous ne serons pas contristés quand nos propositions ne seront point accueillies par eux. Notre bienveillance mutuelle sera du fond du cœur et sans bornes. Nous éviterons tout esprit de contention avec nos frères, nous ne nous formaliserons pas d'une opinion émise par quelqu'un d'entre

nous. Nous éviterons également tout esprit de contention avec les pauvres ; nous ne nous tiendrons point pour offensés s'ils ne se rendent pas à nos conseils ; nous n'essaierons pas de les leur faire accepter d'autorité et avec commandement ; nous nous contenterons de proposer ce qui est bien, d'exhorter vivement à sa pratique, laissant à Dieu le soin de faire fructifier nos paroles, si c'est sa volonté.

2°. Parmi les pauvres, les uns ont le bonheur d'être chrétiens, d'autres sont indifférents, plusieurs même impies. Nous ne devons pas les repousser même dans ce dernier cas ; mais notre langage doit être différent suivant les dispositions de ceux à qui nous nous adressons ; nous souvenant que Jésus-Christ recommande à ses disciples d'unir la prudence du serpent à la simplicité de la colombe.

Le bienfait ouvre les âmes à la confiance ; c'est donc par l'aumône corporelle que nous nous préparons les voies à l'aumône spirituelle. Saint Vincent de Paul recommandait souvent de n'essayer celle-ci qu'après avoir prodigué celle-là. Les pauvres sont encore de différents sexes. Comme la Société de charité se compose surtout de jeunes gens, ils n'oublieront jamais qu'ils n'ont pas de mission auprès des personnes d'un autre sexe, si elles sont jeunes, de peur qu'ils ne trouvent leur propre ruine en voulant procurer le salut aux autres ; il faut d'ailleurs éviter l'apparence même du mal, et tout ce qui pourrait scandaliser les faibles.

3°. *L'amour du prochain* et *le zèle du salut des âmes*, c'est toute la Conférence de charité ; celui qui ne serait point animé de ce double sentiment qui se confond en un seul chez

un chrétien, ne devrait pas en faire partie. Nous ne murmurerons jamais des démarches, des fatigues, des rebuts même auxquels l'exercice de la charité nous condamnera. Nous nous sommes exposés à tout cela, en nous associant pour le service du prochain. Nous ne regretterons pas davantage les sacrifices pécuniaires que nous ferons à notre œuvre, nous estimant heureux d'offrir quelque chose à Jésus-Christ dans la personne des pauvres, de pouvoir apporter quelque soulagement à ses membres souffrants. Nous ferons ces sacrifices avec un entier abandon, et nous n'estimerons pas qu'on doive privilégier dans la distribution des secours les pauvres que nous avons adoptés, parce que nous présumerions avoir contribué à la masse commune pour une part plus large que d'autre.

4°. Notre divin modèle a été doux

et humble de cœur: *Discite à me quia mitis sum et humilis corde...;* et notre patron, Saint Vincent de Paul, n'a eu rien tant à cœur que la mansuétude et l'humilité qui sont inséparables. Nous serons, entre nous, pleins d'égards et de prévenances; nous le serons également envers les pauvres que nous visitons. On n'a puissance sur les âmes que par la douceur; aussi toutes les bénédictions sont promises à ceux qui prendront cette voie: *Beati mites, quia possidebunt terram.* C'est surtout quand il s'agit de donner des conseils, d'exhorter à la fuite du mal et à la pratique du bien, que l'esprit de douceur et d'humilité est nécessaire. Sans douceur, le zèle du salut des âmes est un navire sans voiles.

5°. Ce qui achèvera de rendre la Société de charité bonne à ses membres et édifiante pour les autres, c'est

l'esprit de fraternité. Fidèles aux recommandations de notre divin Maître et de son apôtre favori, nous nous aimerons les uns les autres. Nous nous aimerons maintenant et toujours, de près et de loin, d'une conférence à une autre conférence, d'une ville à l'autre, d'un pays à un autre pays. Cette amitié nous rendra facile le support de nos défauts réciproques ; nous ne croirons le mal de nos frères qu'avec regret, et lorsque nous ne pourrons nous refuser à l'évidence des faits. Alors, pour nous conformer à la volonté de celui qui a commis à chacun la garde de son prochain, *unicuique mandavit Deus de proximo suo :* alors, en esprit de charité, et avec toutes les effusions d'une amitié sincère, nous avertirons ou nous ferons avertir notre frère chancelant ou tombé ; nous l'aiderons à s'affermir dans le bien ou à se relever de sa chu-

te. Si quelque membre de la conférence devient malade, ses confrères le visiteront, le garderont, s'il y a lieu, lui adouciront les ennuis de la convalescence ; si la maladie était dangereuse, ils s'empresseraient de lui faire recevoir les sacrements : en un mot, les peines et les joies de chacun de nous seront communes à tous, suivant le conseil de l'apôtre, qui nous dit de pleurer avec ceux qui pleurent, de nous réjouir avec ceux qui se réjouissent. L'union des membres de la Conférence de charité de Saint Vincent de Paul sera citée comme un modèle d'amitié chrétienne, d'une amitié plus forte que la mort ; car nous nous souviendrons souvant devant Dieu de ceux de nos frères que nous aurons perdus.

Ce sentiment, qui fera parmi nous de tous les cœurs un seul cœur, de toutes les âmes une seule âme, *cor*

unum et anima una, nous rendra chère notre petite société fraternelle ; nous la bénirons, à cause du bien, quelque minime qu'il soit, qu'elle nous a mis à même de faire; nous l'aimerons tendrement, et même d'une affection plus grande que toute autre œuvre semblable, non à cause de son excellence et par orgueil, mais comme des enfants bien élevés aiment une mère pauvre et difforme, plus que toutes les autres femmes, quelque remarquables qu'elles soient par leurs richesses et par leurs grâces.

Quelques autres conséquences des maximes précédemment exposées.

Un des vices les plus opposés à la charité et a l'humilité chrétienne, c'est l'envie. Nous nous en garderons non-seulement les uns à l'égard des autres, mais encore à l'égard d'au-

tres sociétés, ayant, c[illegible] e la nôtre, pour but le soulageme[illegible] u prochain. Nous appellerons de nos vœux, et nous verrons avec bonheur leur prospérité et le bien qu'elles feront; nous nous réjouirons, si des frères nouveaux nous viennent, si des sociétés existantes s'unissent à nous, puisqu'il en résultera un plus grand bien; mais nous verrons sans jalousie que des amis chrétiens se donnent à d'autres, que d'autres sociétés fassent l'œuvre de Dieu à leur manière, et indépendamment de nous. Nous n'aurons qu'un désir, c'est que tout le monde se mette à faire le bien, à secourir ceux qui souffrent, *quis tribuat ut omnis populus prophetet?* Il y a plus; quoique nous aimions davantage notre petite association, nous l'estimerons toujours moins excellente que les autres; nous ne verrons en elle, comme elle est en effet, qu'une œuvre for-

mée par on ne sait qui, ni comment, née d'hier, et qui peut mourir demain.

Le même esprit nous portera à désirer de voir toujours les charges de la Société, avec plus de plaisir, confiées à d'autres qu'à nous-mêmes.

Nous nous souviendrons sans cesse que nous ne sommes que des laïcs, et, la plupart, des jeunes gens, sans mission pour enseigner les autres. Nous aurons donc sous ce rapport et tous autres la plus grande déférence pour les conseils qui nous seraient donnés par la Société et par ses chefs ; nous suivrons surtout avec une docilité absolue la direction que les supérieurs ecclésiastiques peuvent juger à propos de nous donner. Saint Vincent de Paul voulait que ses disciples n'entreprissent aucun bien sans s'être assuré l'assentiment et avoir reçu la bénédiction des pasteurs locaux. Nous

ne ferons non plus jamais rien de nouveau et d'important, dans une juridiction ecclésiastique, sans prendre l'avis de celui qui en est revêtu : nous ne ferons rien malgré l'autorité spirituelle, estimant un mal le bien que nous essaierons contrairement à sa pensée. Nous étendrons, jusqu'à un certain point, cette déférence aux Sœurs et même aux laïcs qui auraient des offices de charité à remplir envers ceux que nous voulons aussi secourir, tenant à honneur d'être réputés les moindres d'entre nos frères, de n'être que les serviteurs et les instruments des autres auprès des pauvres. Enfin, parmi nous, les plus jeunes auront de la déférence pour les plus âgés, les membres nouvellement admis pour ceux qui sont plus anciens.

Nous sommes les dispensateurs des dons de Dieu, qui est le père commun

des hommes, qui fait luire son soleil pour tous. Notre amour du prochain sera donc sans acception de personnes ; le titre des pauvres à notre commisération sera leur pauvreté même ; nous ne nous informerons pas à quel parti ils appartiennent, ou s'ils appartiennent à un parti. Jésus-Christ est venu pour affranchir et sauver tous les hommes, les Grecs aussi bien que les Juifs, les Barbares comme les Romains. Nous ne distinguerons pas plus que lui entre ceux que visitent la souffrance et la misère. Toutefois, Saint Paul recommande aux chrétiens de venir d'abord en aide à leurs frères dans la foi: *ad domestico fidei* : nous témoignerons donc un intérêt spécial aux malheureux qui ont le bonheur d'être chrétiens, et qui honorent ce titre par les vertus que la religion commande de pratiquer.

L'esprit de charité en même temps

que la prudence chrétienne nous portera encore à bannir à jamais de nos réunions communes ou particulières les discussions politiques, ainsi que toutes difficultés ou querelles personnelles. Saint Vincent de Paul ne voulait pas que ses prêtres s'entretinssent même des différends qui arment les princes les uns contre les autres, des motifs de rivalité qui divisent les nations. A plus forte raison, ceux qui veulent se tenir unis et exercer un ministère de charité doivent-ils s'abstenir de se préoccuper des affections politiques qui poussent les partis les uns contre les autres, d'agiter entre eux les questions irritantes qui divisent le monde. Notre société est toute de charité ; la politique lui est tout-à-fait étrangère.

Un autre moyen efficace de maintenir l'union parmi nous et d'y rendre durable l'amitié chrétienne qui en est

le fondement et le charme, c'est de ne présenter, pour être admis dans la Société, que des candidats dignes de la confiance et de l'affection de nos frères. Ce peut être un bien pour quelqu'un de participer à nos exercices charitables; mais ce ne serait peut-être pas un bien pour la Société de le compter parmi ses membres. Avant donc de faire admettre un ami dans nos rangs, nous examinerons s'il est propre à resserrer les liens qui nous unissent, si sa douceur et ses manières chrétiennes doubleront le prix des faibles secours qu'il sera chargé de porter aux malheureux, si la stabilité de son caractère permet d'espérer qu'il persévérera dans ses généreuses résolutions. Le choix des membres nouveaux est d'une grande importance ; nous avons eu à déplorer des défections ; nous en avons encore, nous en aurons toujours : telle est la fai-

blesse humaine ! Cependant la Société n'inspirera quelque confiance, ne sera propre à quelque bien qu'autant que ses membres la rendront recommandable par toute leur vie et surtout par leur constance dans les actes de charité auxquels ils se livrent.

Un autre point non moins digne de fixer notre attention, est la discrétion qui doit accompagner le zèle du salut des âmes. Toute ardeur n'est pas sainte, n'est pas avouée de Dieu. Tous les moments ne sont pas propres pour faire pénétrer dans les cœurs des enseignements nouveaux et chrétiens ; il faut savoir attendre l'heure de Dieu, savoir être patient comme lui-même ; il faut souvent attendre des semaines entières avant de pouvoir placer avec profit une parole de morale et d'édification. Il ne faut surtout jamais nous rendre importuns sous ce rapport, nous ne sommes pas

chargés du bien que nous ne pouvons faire. D'autre part, il ne faut pas nous décourager des résultats peu apparents de notre mission: Dieu ne veut pas peut-être que nous soyons témoins des effets heureux qu'auront enfin produits nos efforts et nos sacrifices. Notre charité aurait moins de mérite et nous exposerait à la vaine gloire, si nous la voyions toujours couronnée de succès.

Il faut que la prudence chrétienne ne nous abandonne jamais dans le ministère que nous remplissons auprès des pauvres. Malheureusement, et surtout dans les grandes villes, les pauvres sont quelquefois industrieux à déguiser les ressources qu'ils peuvent avoir par eux-mêmes et à appeler ainsi sur eux une attention et des secours qui doivent être partagés avec d'autres. Sans s'armer d'une défiance injurieuse pour eux, il faut donc de la

circonspection: il n'est pas sage de croire absolument à leur première déclaration. C'est pourquoi nous avons coutume et nous continuerons de prendre des renseignements sur nos pauvres auprès des sœurs de charité, des curés de paroisses, et toutes autres personnes à même de nous faire bien connaître leur état. Il faut que nous soyons prévoyans pour les pauvres qui le sont rarement, si nous voulons être vraiment leur providence; nous leur présenterons donc une existence soutenue par les secours de la charité comme bien précaire; nous les porterons à s'industrier pour gagner eux-mêmes leur vie; nous leur indiquerons des moyens de travail, nous les aiderons à en obtenir. S'ils sont malades ou hors d'état de travailler, nous seconderons leurs démarches pour arriver aux asiles qui sont établis pour les vieillards, les infirmes et les malades.

Enfin, nous ne rougirons pas de donner des aumônes modiques; ce qui est peu aux yeux des riches, est beaucoup aux yeux de ceux qui n'ont rien. La modicité des aumônes est une des conditions de notre existence; nous n'avons d'autre ressource ordinaire que les offrandes volontaires de chacun de nous; elles ne sauraient suffire à des charités considérables; notre tendre intérêt, nos égards même donneront à nos secours la valeur qu'ils n'ont pas par eux-mêmes.

Il convient maintenant de poser quelques règles, de relater quelques usages déjà suivis par nous. D'autres usages viendront se joindre à ceux-ci; d'autres règles deviendront nécessaires. Mais les règles présentes, les usages actuels suffiront à éclairer notre marche à l'avenir.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. La Société de Saint Vincent de Paul reçoit dans son sein tous les jennes gens chrétiens qui veulent s'unir de prières et participer aux mêmes œuvres de charité, en quelque pays qu'ils se trouvent.

2. Aucune œuvre de charité ne doit être regardée comme étrangère à la Société, quoique celle-ci ait plus spécialement pour but la visite de familles pauvres.—Ainsi, les membres de la Société saisissent les occasions de porter des consolations aux malades et aux prisonniers, de l'instruction aux enfants pauvres, abandonnés ou detenus, des secours religieux à ceux qui en manquent au moment de la mort.

3. Lorsque, dans une ville, plusieurs jeunes gens font partie de la Société, ils se réunissent afin de s'exciter mutuellement à la pratique du bien.—Cette réunion prend le nom de *Conférence*, qui est celui sous lequel la Société commença d'exister.

4. Lorsque dans une ville plusieurs Conférences sont établies, elles se distinguent entre elles par le nom de la paroisse sur laquelle leurs membres se rassemblent.

Elles sont unies par un Conseil particulier qui prend le nom de la ville où il est établi.

5. Toutes les Conférences de la Société sont unies par un Conseil général.

CHAPITRE I.

DES CONFÉRENCES.

6. Les Conférences s'assemblent aux jours et heures qu'elles ont fixés.

7. Elles s'efforcent de correspondre entre elles afin de s'édifier, de s'aider, de se recommander au besoin, soit les membres mêmes de la Société, soit d'autres jeunes gens, soit les familles pauvres qui changent de résidence.

§ I. ORGANISATION DES CONFÉRENCES.

8. Chaque Conférence s'administre par un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, qui forment le bureau de la Conférence.

Il y a aussi dans chaque Conférenre, un Président-honoraire, un ou plusieurs Vice-Présidents-honoraires, un Assistant-Secrétaire, un Assistant-Trésorier, un Archiviste, un Garde-Régistre, un Bibliothécaire, un Patron des écoles, des Préposés aux ventes, un Gardien du vestiaire, des Médecins, des Dépositaires, des Collecteurs et des Portiers, ou tout autre fonctionnaire suivant les besoins du service.

9. Le Président est élu par la Conférence. Les autres fonctionnaires sont nommés par le Président, de l'avis du bureau. Toutefois, comme il est dit plus loin, dans les villes où il y a un Conseil de direction, les Présidents et Vice-Presidents des Conférences particulières sont, ainsi que les autres membres qui les composent, nommés par le Président de ce Conseil.

10. Le Président dirige la Conférence, reçoit et présente les propositions, fait les convocations, s'il y a lieu, surveille l'exécution des réglements et décisions de la Société.

En cas d'absence, il se fait remplacer par un Vice-Président.

11. Le Secrétaire dresse le procès-verbal sommaire des séances.

Il tient régistre des noms. professions et demeures des membres, de la date de leur réception et des noms de ceux qui les ont présentés.

Il tient une liste indiquant les noms des familles secourues, leurs demeures, leurs visiteurs, la quantité de secours accordés à chacune d'elles.

Il marque les changements arrivés dans les familles ou dans ceux qui les visitent.

12. Le Trésorier tient la caisse, il

fait la note des recettes et des dépenses, séance par séance.

13. L'Archiviste est chargé du soin des papiers et reçus de la Conférence.

14. Le Garde-Régistre inscrit les noms des pauvres sans ouvrage, dans un Régistre indiquant l'âge, l'emploi et la demeure de ces pauvres. Il tient aussi note de la date de leur placement et de ceux chez qui ils sont placés, ce Régistre doit être commun pour les différentes conférences.

15. Le Bibliothécaire rassemble des livres instructifs à la portée des gens secourus par la Conférence, et tient note de ceux qui sont donnés ou prêtés.

16. Le Patron des écoles reçoit du

Secrétaire les noms des enfants patronisés, fait une fois par semaine une visite dans les écoles que fréquentent ces enfans, rend compte de leur conduite à la conférence, et leur distribue les récompenses qui leur sont accordées.

17. Les Préposés aux ventes sont chargés des dons faits à la conférence au profit de laquelle ils sont vendus par encan ou disposés autrement.

18. Le Gardien du vestiaire rassemble les objets de vêture à l'usage des pauvres, il en tient également note.

19. Les Dépositaires remettent ou font remettre les secours qui leur sont confiés. Ils font parvenir au Trésorier les Bons qu'ils ont reçus et qu'ils ne doivent jamais garder plus de huit jours.

20. Les Collecteurs tiennent une liste des Souscripteurs, reçoivent leurs offrandes aux époques fixées, et les transmettent au Trésorier.

21. Les Portiers sont chargés de ne laisser entrer que les membres de la Société et ceux qui sont introduits par un membre.

§ II. ORDRE DES SÉANCES.

22. A l'ouverture de chaque séance, le Président prononce la prière *Veni sancte Spiritus*, suivie de l'*oraison* et d'une *invocation à Saint Vincent de Paul.*

On fait ensuite une lecture de piété dans un livre choisi par le Président. Chacun est appelé à la faire à son tour.

La prière et la lecture doivent être faites avec la plus sérieuse attention, le but de la Conférence n'étant pas

moins d'entretenir la piété des membres que de soulager les pauvres.

23. Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Chaque membre est admis à faire ses observations sur ce procès-verbal.

24. Le Trésorier fait connaître le montant de la quête faite à la fin de la séance précédente, afin que chacun puisse proportionner ses demandes de secours aux ressourses de la conférence.

25. S'il y a lieu, le Président proclame et annonces aux trois séances précédentes l'admission des candidats présentés, le Secrétaire est chargé de leur annoncer leur réception.

26. Si de nouveaux candidats sont

présentés, le Président fait connaître leurs noms. Les membres qui ont à faire sur les candidatures quelques observations, transmettent celles-ci par écrit ou de vive voix au Président, dans l'intervalle des séances de réception, de présentation à la séance suivante. S'il n'y a pas d'observations, on procède, lors de cette dernière séance, à l'admission des membres présentés.

27. Aucun candidat faisant partie d'une société secrête ou autre condamnée par l'Eglise, ne pourra être admis comme membre de la Conférence, et si quelqu'un faisant partie d'une société condamnée par l'Eglise, ou ne se conformant pas au réglement, était, reçu à l'inçu de la conférence, ou étant reçu s'enrolait dans telle société, le Secrétaire sera chargé de lui écrire une lettre offici-

elle pour le prier d'envoyer sa résignation, et si cette résignation n'arrivait pas après un temps raisonable, le Secrétaire sera tenu d'en informer la conférence.

28. Personne ne pourra être admis à moins qu'il n'ait les moyens de contribuer aux fonds communs.

29. Aucun membre ne pourra recevoir de secours à même la caisse de la sooiété sous aucun prétexte ni aucune circonstance quelconque.

30. Chaque candidat désirant faire partie de la Société devra être présenté par deux membres. Aucun candidat ne pourra être admis dans la Société sans avoir été annoncé à la Conférence dans la quelle il se proposera d'entrer durant trois séances précédant son admission et il ne sera admis qu'à la quatrième séance.

Chaque membre doit donc veiller à n'introduire au sein de la Société que des personnes qui puissent édifier les autres ou en être édifiées, et qui s'efforcent d'aimer leurs collègues et les pauvres comme des frères.

31. Le Président lit ensuite les rapports sur les familles proposées à la séance précédente avant le vote de la Conférence, chaque membre peut faire sur la présentation toutes les observations qui lui sembles utiles.

32. Après la lecture des rapports le Président fait connaître les nouvelles familles qui demandent à être secourues, il choisit parmi les plus anciens deux membres pour faire une visite d'enquête sur chaque famille proposée.

33. On distribue alors des bons re-

présentant des secours en nature, qui varient suivant les besoins des pauvres.

Le Secrétaire fait l'appel des visiteurs, il indique les secours accordés à chaque famille. Le Président invite les membres à donner des renseignemens sur les familles qu'ils sont chargés de visiter.

Les secours doivent être portés exactement aux pauvres dans l'intervalle d'une séance à l'autre. Le moment, le nombre, le mode de ces visites sont laissés à la prudence de chaque membre, ainsi que les moyens à prendre pour introduire dans les familles l'amour de la religion et la pratique de leurs devoirs.

On écoute avec égard et bienveillance ceux qui demandent quelques règles de conduite ou des conseils dans des cas difficiles, et le Président, ou tout autre membre, fait les

réponses que lui suggèrent son expérience et sa charité.

34. Si des secours en argent, en vêtements ou en livres sont demandés, les motifs de ces demandes doivent être développés, et la Conférence vote.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter une allocation d'argent en donnant à la place un secours en nature, le membre qui a reçu l'argent doit en surveiller de très-près l'emploi.

35. Après l'allocation des divers secours, on s'occupe des places à donner, des démarches à faire pour les pauvres, et des autres affaires qui peuvent intéresser la Conférence.

Aucune nouvelle famille n'est acceptée sans une visite d'enquête faite par deux membres nommés par le Président; si la famille est adoptée,

elle est confiée aux soins de deux autres visiteurs que ceux qui ont fait la visite d'enquête ; un membre qui recommande une famille ne peut être nommé pour la visiter, un bon pour un petit pain est donné à la famille sur laquelle on fait une visite d'enquête.

36. Les membres qui viennent à quitter momentanément ou pour toujours le siége de la Conférence, en donnent avis au Président, qui confie à d'autres les œuvres dont ils étaient chargés.

37. La Conférence se livre ensuite à toutes les observations qui importent à son maintien, à son accroissement, à la bonne distribution de ses secours.

38. Si un pauvre vient à mourir, sa mort est annoncée à la prochaine séance, et le Président invite la Con-

férence à assister à une Messe de *Requiem* qui est dite au premier jour convenable ; à la fin de la séance on dit un *De profondis.*

39. Avant la prière, le Trésorier ou celui qui en est chargé fait la quête, à laquelle chaque membre contribue par une offrande proportionnée à sa fortune, mais toujours secrète. Ceux qui ne peuvent sacrifier du temps pour le service des pauvres tâchent de faire un sacrifice pécuniaire plus grand.

Le produit de la quête est destiné à faire face aux besoins des familles visitées ; mais les membres ne doivent négliger aucun des autres moyens qui se pourraient présenter d'alimenter la caisse de l'œuvre.

40. On termine la séance par l'*Oraison à Saint Vincent de Paul,* et par les prières *Pro benefactoribus* et *Sub tuum prœsidium.*

CHAPITRE II.

DES CONSEILS PARTICULIERS.

41. Le Conseil particulier d'une ville est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un ou plusieurs Assistant-Secrétaires, d'un Trésorier, d'un ou plusieurs Assistant-Trésoriers, d'un ou plusieurs Présidents-honoraires, d'un ou plusieurs Vice-Présidents-honoraires, de tous les Présidents et Vice-Présidents d'office et honoraires des différentes Conférences de la ville, et des Présidents et Vice-Présidents des œuvres spéciales qui les intéressent toutes.

42. Le Conseil particulier s'occupe des œuvres et des mesures importantes qui intéressent toutes les Conférences de la ville.

43. Il décide de l'emploi des fonds de la caisse commune.

Cette caisse est alimentée par les dons extraordinaires venus du dehors, par les quêtes faites aux assemblées générales de la ville et par les offrandes qu'à chaque Conseil les Présidents apportent au nom de leur Conférence.

Elle est destinée à faire face aux œuvres de la ville et à soutenir les Conférences les plus pauvres.

44. Le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment un Conseil ordinaire, auquel appartient la direction des affaires courantes.

45. Les membres du Conseil particulier sont nommés par le Président, de l'avis de ce Conseil.—Le Président est nommé par le Conseil, d'a-

près l'avis des Conférences. La première fois, il est nommé par les Conférences réunies.

46. Le Président du Conseil particulier dirige ses opérations, reçoit et présente les propositions, fait les convocations s'il y a lieu. Il préside les assemblées générales de la localité.

47. Le Secrétaire dresse le procès-verbal des séances du Conseil. Il tient régistre des noms, prénoms, professions, demeures des membres de toutes les Conférences de la ville, de la date de leur réception et des noms de ceux qui les ont présentés.

48. Le Trésorier tient la caisse commune de la ville.

49. Les Présidents et Vice-Présidents actifs et honoraires des Confé-

rences représentent leurs Conférences au Conseil particulier. Les Présidents des œuvres spéciales viennent y défendre les intérêts de ces œuvres. Les uns et les autres font des rapports quand ils y sont invités par le Président du Conseil.

CHAPITRE III.

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

50. Le Conseil général est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et de plusieurs Conseillers.

51. Le Conseil général est le lien de toutes les Conférences : il maintient l'union de la Société. Il veille à tout ce qui peut favoriser sa prospérité.

Il prend à cet égard les décisions qui lui semblent utiles.

52. Il décide de l'emploi des fonds de la caisse centrale.

Cette caisse est alimentée par les dons extraordinaires faits à la Société, par les quêtes faites aux assemblées générales de la Société et par les offrandes qu'envoie chaque Conférence ou chaque Conseil pour concourir aux frais généraux de la Société.

53. Les membres du Conseil général sont nommés par le Président, de l'avis de ce Conseil.

54. Lorsqu'il y a lieu à nommer un Président général de la Société, le Conseil général est convoqué par le Vice-Président. Cette séance, qui est préparatoire, est consacrée à s'en-

tendre sur la personne qui pourrait être chargée de cette fonction. L'ancien Président, s'il vit, est prié de désigner quelle personne il croit utile d'élire.

Lorsqu'on s'est entendu sur un ou plusieurs noms, on s'ajourne à deux mois. Dans l'intervalle, il est donné connaissance de cette première réunion aux Présidents des Conseils particuliers qui consultent leurs collègues, et à ceux des Conférences qui consultent leurs bureaux ou même les Conférences qu'ils dirigent; les uns et les autres transmettent leurs avis au Conseil général; d'après ces avis, celui-ci consomme l'élection dont il est dressé un procès-verbal exact.

Pendant le temps que dure l'élection, tous les membres de la Société adressent, soit en particulier, soit dans les séances, une prière spéciale à Dieu, le *Veni Creator*, afin que son

esprit les éclaire dans le choix qu'ils se proposent.

55. Le Président général fait les convocations extraordinaires ; il préside les assemblées générales, ainsi que le Conseil général.

56. Le Secrétaire général tient note des noms, prénoms, professions, domiciles, dates de réception des membres ; il tient également note de la composition des Bureaux des Conseils ou Conférences, et des lieux, jours et heures de leur réunion.

Il dresse les procès-verbaux des séances du conseil général et des assemblées générales.

Il rédige le rapport annuel sur l'état des œuvres de la Société.

Il est chargé de la correspondance générale, avec les Présidents ou Secrétaires particuliers des différents Conseils ou Conférences.

Il garde les archives de la Société.

57. Le Trésorier général tient la caisse. Il met en ordre les recettes et les dépenses, et rend ses comptes au Conseil général.

58. Un membre du Conseil général est chargé par le Président général de la présidence de ce Conseil, s'il ne peut le présider lui-même; plusieurs d'entre eux sont désignés par lui, sur la proposition du Secrétaire général, pour remplir les fonctions de Vice-Secrétaire.

CHAPITRE IV.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

59. Les Assemblées générales se tiennent, chaque année, le 8 décem-

bre, jour de la Conception de la sainte Vierge; le premier Dimanche de Carême; le Dimanche du Bon Pasteur, anniversaire de la Translation des reliques de saint Vincent de Paul; le 19 juillet, jour de la fête de ce saint patron.

Le Président peut en outre convoquer des Assemblées générales extraordinaires.

60. Ainsi que les Conférences, les Assemblées générales commencent par la prière et la lecture de piété.

61. Après avoir lu le procès-verbal de la séance précédente, le Secrétaire fait l'appel des membres reçus dans les diverses Conférences depuis la dernière assemblée générale et dont les noms lui ont été remis à cet effet par les divers Présidents.

62. Le Président prend alors la parole et donne un état sommaire des affaires de la Société et addresse, ou celui des membres qu'il y invite addresse une courte allocution à l'assemblée.

63. Un des Vice-Secrétaires lit ensuite un rapport sur l'état des Conférences.

Un extrait sommaire du rapport, indiquant le mouvement des membres, des familles pauvres, le résultat des recettes, le montant des dépenses, leur nature, est déposé entre les mains du Secrétaire.

64. Le Président fait connaître ensuite les décisions prises par le Conseil de Direction, dans l'intérêt de la Société, et consulte, s'il y a lieu, l'Assemblée elle-même.

La Société s'estime heureuse quand

des personnes recommandables par leur caractère, leur vertu, leur science, veulent bien sur l'invitation du Président, assister à la séance générale et la terminer, comme il vient d'être dit, par quelques paroles d'édification.

65. On se sépare après la quête et la prière d'usage.

CHAPITRE V.

DES DIFFÉRENTS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

66. Outre les membres ordinaires qui font partie des Conférences, et y prennent une part active, la Société a des membres correspondants, des membres honoraires et des souscripteurs.

67. Lorsqu'un membre de la Société change de résidence, si dans la ville où il va s'établir il n'y a pas de Conférence de Saint Vincent de Paul, il ne quitte pas pour cela la Société et prend le titre de membre correspondant; il se met en rapport avec la Conférence, ou les Conférences de la ville de son diocèse les plus rapprochées de sa résidence, et correspond avec le Secrétaire du Conseil, ou de la Conférence de cette ville. Lorsque dans son diocèse il n'y a pas de Conférence, il correspond avec le Secrétaire général.

Il reçoit chaque année un rapport sur les œuvres de la Société, et reste avec elle en communauté, non-seulement de prières, mais aussi de bonnes œuvres, en accomplissant autour de lui des œuvres de charité, et en se rendant utile à la Société toutes les fois que la circonstance s'en présente.

68. Les membres honoraires peuvent assister aux Conférences, mais ils n'ont pas de voix délibératives à l'exception des Présidents et Vice-Présidents-honoraires. Ils doivent envoyer chaque année une offrande particulière au Trésorier du Conseil ou de la Conférence de leur ville.

La réception des membres honoraires est faite dans les mêmes formes que celles des membres ordinaires ; elle est faite par le Conseil particulier dans les villes où plusieurs Conférences sont établies.

69. Chaque Conférence peut avoir en outre de simples souscripteurs.

Les souscripteurs ne sont pas membres de la Société; mais ils ont droit à ses prières à titre de bienfaiteurs.

CHAPITRE VI.

DES FÊTES DE LA SOCIÉTÉ.

70. La Société célèbre la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et la fête de Saint Vincent de Paul, son patron.

Les Conférences assistent donc en corps à la messe, le 8 décembre et le 19 juillet, et aussi le jour anniversaire de la translation des reliques de Saint Vincent de Paul.

Les membres prient, en ces jours de fête, pour la prospérité de la foi catholique, pour l'accroissement de la charité parmi les hommes, pour attirer la bénédiction de Dieu sur l'œuvre dont ils font partie.

Si quelque membre est absent ou empêché, il s'unit du moins d'intention à ses frères, il prie pour eux comme ils prient pour lui.

71. Le lendemain de l'Assemblée générale du Carême, tous les membres de la Société assistent en corps à la messe de *Requiem*, qui est célébrée dans leur ville pour le repos des âmes des membres décédés de la Société.

OBSERVATION.

72. Aucune des obligations imposées par ce Réglement n'est obligation de conscience. Mais la Société en confie l'accomplissement au zèle de ses membres et à leur amour pour Dieu et pour leur prochain.

De plus, on remarquera qu'il n'y est question que de jeunes gens; depuis, des hommes plus âgés se sont adjoints aux Conférences; d'ailleurs, elles ne pouvaient se séparer de ceux de leurs membres qui avançaient en âge; il y a donc un mélange à cet

égard, et mélange utile dans l'intérêt des pauvres et de la stabilité des Conférences. Toutefois, dans certains quartiers de Paris et dans les villes de province qui possèdent des facultés, elles sont restées surtout des réunions de jeunes gens.

Enfin, le temps a déjà amené des modifications au Réglement, suivant les localités et le développement de l'œuvre, mais le fond reste; chaque Conférence s'en rapproche le plus qu'elle peut; du moins on ne s'éloigne nulle part de l'esprit qui a présidé à la rédaction primitive et qui a dicté les réflexions préliminaires.

C'est en suivant ces règles, qui n'étaient jusqu'ici que des usages, que les jeunes gens chrétiens qui font partie de cette Société ont jusqu'à présent cherché à atteindre ce double but :

Apprendre à se connaître et à s'aimer entre eux ;

Apprendre à connaître, à aimer et à servir les pauvres de Jésus-Christ.

L'établissement des Conférences particulières n'a point été un obstacle à l'accomplissement de ce double but ; l'intimité chrétienne a pu même devenir plus grande entre les membres d'une même section qu'elle ne pouvait être entre tous les membres de la Société réunis ensemble. On n'est jamais si perdu et si seul que dans la foule, et les grandes assemblées ressemblent à la foule que l'on voit s'agiter et passer, à laquelle on ne s'intéresse pas et qui ne s'intéresse pas à

nous. D'ailleurs, nous correspondons avec les Conférences éloignées, de temps à autre. Celles de la même ville se réunissent, et ces réunions et ces lettres resserrent nos liens. Les distances ni les autres obstacles n'arrêtent point l'amitié fondée sur une communauté de prières et d'œuvres charitables.

Courage donc! Réunis ou séparés, de près ou de loin, aimons-nous, aimons et servons les pauvres. Aimons cette petite Société qui nous a fait connaître les uns aux autres, qui nous a mis dans la voie d'une vie plus charitable et plus chrétienne. Aimons nos usages, aimons nos règles; si nous les gardons fidèlement, croyons bien qu'elles nous garderont, qu'elles garderont notre œuvre. "Il se fait beaucoup de mal, disait un saint prêtre à une autre société de charité, faisons un peu de bien." Oh! combien

nous nous féliciterons un jour de n'avoir pas laissé passer inutiles les jours de notre jeunesse ! La jeunesse est un champ qu'il faut moissonner. Ne le traversons pas rapidement sans nous mettre en peine de l'avenir ; regardons autour de nous ; ramassons avec soin les épis qui sont à nos pieds ; faisons un peu de bien ; ce bien sera la gerbe de provision pour la vie ; ce bien, nous en tirerons un grand profit devant le Seigneur.

PRIÈRES.

Au commencement des séances.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti. Amen.

V. Veni, Sancte Spiritus;

R. Reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur;

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritûs illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere, per Christum Dominum nostrum.

PRIÈRES.

Au commencement des séances.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Venez, Esprit Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre Esprit, et ils seront créés;

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

PRIONS.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faites que le même Esprit nous donne le goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ses divines consolations, par N. S. J. C. Ainsi soit-il.

V. Sancte Vincenti à Paulo,
R. Ora pro nobis.
In nomine Patris, etc.

A la fin des séances.

In nomine Patris, etc.

OREMUS.

Clementissime Jesu, qui Beatum Vincentium flagrantissimæ charitatis tuæ apostolum in Ecclesiâ suscitasti, effunde super famulos tuos eumdem charitatis ardorem, ut amore tuo libentissime in pauperes impendant sua, et seipsos super impendant, qui cum Deo Patre vivis et regnas in unitate Spiritûs Sancti, per omnia sæcula sæculorum.

Amen.

V. Saint Vincent de Paul
R. Priez pour nous.
Au nom du Père, etc.

——

A la fin des séances.

Au nom du Père, etc.

Très-clément Jésus, qui avez suscité dans votre Eglise, en la personne du bienheureux Vincent de Paul, un apôtre de votre brûlante charité, répandez la même ardeur charitable sur vos serviteurs, afin que par amour pour vous ils donnent de tout leur cœur aux pauvres ce qu'ils possèdent et finissent par se donner eux-mêmes ; qui avec Dieu le Père vivez et régnez en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

PRO BENEFACTORIBUS.

Benefactoribus pauperum gratiam largiri dignare, piissime Jesu, qui impertituris misericordiam in nomine tuo centuplum regnumque cœleste promisisti.

Amen.

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix: nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus; sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Amen.

Et fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

Amen.

In nomine Patris, etc.

POUR LES BIENFAITEURS.

Daignez, ô très pieux Jésus, accorder votre grâce aux bienfaiteurs des pauvres, vous qui avez promis le centuple et le royaume du ciel à tous ceux qui feraient des œuvres de miséricorde en votre nom.

Ainsi soit-il.

Nous nous mettons sous votre protection, sainte Mère de Dieu: ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins; mais délivrez-nous sans cesse de tous les périls, ô Vierge comblée de gloire et de bénédictions.

Ainsi soit-il.

Et que par la miséricorde de Dieu, les âmes des fidèles reposent en paix.

Ainsi soit-il, etc.